

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, François Baertschi, Jean-François Girardet, Jean Sanchez, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Henry Rappaz, Christian Flury

Date de dépôt : 28 octobre 2014

Proposition de motion

pour que le règlement concernant les installations de camping (L 5 05.20) corresponde à la réalité et à la légalité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les cartes de camping ne sont plus d'actualité lors de l'enregistrement du campeur ;
- que les campeurs ont l'obligation de remplir un bulletin d'hôtel ;
- que les postes de gendarmerie cités dans le règlement sont fermés depuis des décennies ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter un règlement sur les installations de camping conforme aux lois actuelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le règlement sur les campings date de 1942 et, à la lecture de ce dernier, il apparaît que plusieurs mentions écrites sont obsolètes.

En effet, les cartes de camping, demandées lors de la venue du campeur, n'existent plus. Les postes de police cités sont également fermés depuis plusieurs décennies.

Actuellement, les nouveaux arrivants doivent remplir un bulletin d'hôtel lors de leur enregistrement dans un camping ou autre installation analogue.

De plus, les articles faisant état de la tenue du campeur, l'excès de bruit ou les feux peuvent figurer dans un règlement du camp affiché à l'entrée dudit camping, supprimant ainsi plusieurs articles de ce règlement et offrant plus de clarté pour le citoyen lambda.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette motion.